SAINT Lyé

ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2023-07/76

Le maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le code de la voirie,
Considérant qu'il appartient au maire de réglementer le stationnement sur le territoire communal,
Considérant l'existence de la zone de covoiturage favorisant le regroupement des personnes désirant partager leur véhicule pour effectuer un trajet en commun ;
Considérant que dans ce cadre, la mise à disposition aux usagers de cette infrastructure nécessite que l'accès et les conditions d'utilisation des places de stationnement soient définis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

L'aire de covoiturage située sur le parking rue des pensées à proximité du cimetière est ouverte au public.

ARTICLE 2ème

Le stationnement des véhicules est régi selon les dispositions suivantes :

- Parking gratuit et sans démarche préalable à l'ensemble des utilisateurs, du lundi au dimanche, 24h/24.
- Le stationnement ne devra pas être abusif (durée maximale de 7 jours).

L'aire de covoiturage est soumise aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3ème

L'accès à l'aire de covoiturage et le stationnement sont strictement réservés aux véhicules légers.
Sont donc interdit :

- Les véhicules tractant une caravane.
- Les véhicules de type « camping-car ».
- Les véhicules poids-lourds.

ARTICLE 4ème

La signalétique nécessaire permettant de signaler sur place à toute personne intéressée l'existence et l'emplacement exact de l'aire de covoiturage sera apposée aux abords du parking.

ARTICLE 5ème

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6ème

- Madame la directrice générale des services, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Barberey Saint Sulpice.

Fait à Saint-Lyé, le 10 juillet 2023

MAIRIE DE SAINT LYÉ AUBE

Nicolas MENNETRIER